

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
PREMIER MINISTRE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Alger, le 26 septembre 1987

N°7803/LC 3

A
MADAME ET MESSIEURS LES MINISTRES,
MESSIEURS LES WALIS

Objet : *Régularisation de la situation financière des agents qui ont fait l'objet d'une décision de mutation.*

Dans le cadre du déroulement de leur carrière, les fonctionnaires sont appelés à changer de position, à exercer au sein d'une autre administration que celle d'origine.

Si pour les positions de détachement et de disponibilité, le fonctionnaire continue à relever de son administration d'origine, en ce qui concerne la mutation, par contre, il y a transfert de dossier administratif.

Le transfert du dossier administratif pose le problème, en cas de régularisation de la situation financière pour des effets de droits rattachés à l'exercice de fonction au titre de l'administration d'origine.

Pour éviter les renvois entre les services, il a été retenu en accord avec la direction du budget du ministère des finances, que les opérations de régularisation financière (avancement, rappels notamment) seront à la charge de l'organisme d'accueil.

Le Directeur Général de la Fonction Publique

M.K. LEULMI